

Gouvernement du Québec

**Décret 1034-98, 12 août 1998**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra à Iqaluit (Territoires du Nord-Ouest) les 20 et 21 août 1998

ATTENDU QUE se tiendra à Iqaluit les 20 et 21 août 1998, une Conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Condition féminine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une rencontre ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les sujets discutés lors de la réunion spéciale fédérale-provinciale-territoriale intéressent le gouvernement du Québec et qu'il importe d'assurer sa participation;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'adjointe parlementaire à la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la condition féminine, madame Marie Malavoy, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale qui se tiendra à Iqaluit (Territoires du Nord-Ouest) les 20 et 21 août 1998;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjointe parlementaire de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine, de:

Marjolaine Lafortune, attachée politique, cabinet de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine;

Léa Cousineau, sous-ministre associée, Secrétariat à la condition féminine;

Hélène Massé, adjointe à la directrice générale, Secrétariat à la condition féminine;

Claire Turmel, conseillère, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30631

Gouvernement du Québec

**Décret 1038-98, 12 août 1998**

CONCERNANT une souscription de 42 500 000 \$ au fonds social de la Société Innovatech du Grand Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (1998, c. 19), le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, payer à la Société Innovatech du Grand Montréal, une somme de 350 000 000 \$ pour 3 500 000 actions entièrement acquittées de son fonds social pour lesquelles des certificats lui seront délivrés. Le paiement peut être fait en un ou plusieurs versements; s'il est fait en plusieurs versements, chacun des versements doit être autorisé par le gouvernement;

ATTENDU QUE les investissements à être réalisés par la Société nécessitent une mise de fonds de l'actionnaire;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser le ministre des Finances à payer à la Société, sur le fonds consolidé du revenu, une somme de 42 500 000 \$ pour 425 000 actions entièrement acquittées de son fonds social pour lesquelles un certificat lui sera délivré;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le ministre des Finances soit autorisé à payer à la Société Innovatech du Grand Montréal, sur le fonds consolidé du revenu, une somme de 42 500 000 \$ pour 425 000 actions entièrement acquittées de son fonds social.

*Le greffier du Conseil exécutif  
par intérim,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30632